

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2026 008

ARRÊTÉ

Portant sur règlementation pour interdire  
le stationnement temporaire

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

*Vu* la demande reçue en mairie le 03/02/2026 et déposée par plusieurs habitants de l'impasse Barbanel,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux sur le réseau d'eau potable prévus entre les 9 février 2026 et 13 mars 2026, il convient de réserver quatre places de stationnement sur le parking du Cimetière, situé Impasse Barbanel,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le stationnement sur quatre places de parking situées au niveau du cimetière de Corrèze, impasse Barbanel est réservé pour toute la période des travaux sur le réseau d'eau potable aux véhicules suivants (Voir plan annexe)
- Véhicule Renault Talisman immatriculé EJ-905-ZT
  - Véhicule Fourgon Fiat immatriculé FK-660-SM
  - Véhicule Citroën C3 Aircross immatriculé FA-275-KA
  - Véhicule Renault Express immatriculé GF-219-WC

ARTICLE 2 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 05 février 2026  
Le Premier adjoint au Maire,



Monsieur Jean FAURIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

Plan : places de parking réservées à l'usage des véhicules cités dans l'arrêté pendant la période des travaux sur le réseau d'eau potable

